



Note d'information sur les zones Ap du PLU de St Brès

Par jugement définitif n°1403304 du 18 mai 2017 du Tribunal administratif de Montpellier et en application des articles L.600-12 et L.174-6 du code de l'urbanisme, les dispositions du règlement national d'urbanisme sont applicables sur les zones Ap délimitées au plan de zonage du PLU. Les dispositions du règlement du PLU de St Brès ne s'appliquent plus.

De plus, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur ces zones Ap sont soumises à l'avis conforme du Préfet.